

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par la société

CASIGRANGI

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE CASIGRANGI



Le présent document relatif aux autres informations de la société Casigrangi a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 27 avril 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Casigrangi.

Le présent document complète la note d'information de Casigrangi, telle que visée par l'AMF le 27 avril 2021 sous le n° 21-120 (la « **Note d'Information** »), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Société Française de Casinos initiée par la société Casigrangi.

Les exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Société Française de Casinos (www.casinos-sfc.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Casigrangi
Place du maréchal Foch
50400 Granville
France

ODDO BHF SCA
5 Boulevard du Général Leclerc
92110 Clichy
France

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	3
1.1.	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3
1.2.	Frais et modalités de financement de l'Offre	3
1.2.1.	Frais liés à l'Offre	3
1.2.2.	Mode de financement de l'Offre	4
2.	Identité et caractéristiques de l'Initiateur	4
2.1.	Renseignements de caractère général concernant l'Initiateur	4
2.1.1.	Dénomination sociale	4
2.1.2.	Forme juridique, nationalité, siège social	4
2.1.3.	Registre du Commerce et des Sociétés	4
2.1.4.	Durée et exercice social	4
2.1.5.	Objet social	4
2.2.	Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur	5
2.2.1.	Capital social	5
2.2.2.	Forme des actions	5
2.2.3.	Droits et obligations attachés aux actions	5
2.2.4.	Transmission des actions	5
2.2.5.	Autres titres donnant accès au capital	5
2.2.6.	Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur	5
2.2.7.	Capital autorisé non émis	5
2.2.8.	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	6
2.2.9.	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur	6
2.3.	Direction et commissariat aux comptes de l'Initiateur	6
2.3.1.	Président	6
2.3.2.	Directeur Général	6
2.3.3.	Comité de surveillance	6
2.3.4.	Rémunération du président et du directeur général	8
2.3.5.	Commissaires aux comptes	8
2.4.	Description des activités de l'Initiateur	9
2.4.1.	Principales activités	9
2.4.2.	Organigramme	9
2.4.3.	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	9
2.4.4.	Salariés	10
3.	INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'INITIATEUR	11
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	15

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (dont le terme est défini ci-dessous) déposée par ODDO BHF SCA en qualité d'établissement présentateur, pour le compte de Casigrangi.

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 2^o, 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Casigrangi, société par actions simplifiée au capital de 3.412.340,40 euros, dont le siège social est situé Place du maréchal Foch, 50400 Granville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 843 404 559 (l'« **Initiateur** »), société contrôlée au plus haut niveau par Monsieur Philippe Ginestet, propose de manière irrévocable aux actionnaires de Société Française de Casinos, société anonyme à conseil d'administration au capital de 11.763.605,70 euros, dont le siège social est situé 16 Cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 010 467 (la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010209809 et le mnémorique SFCA, d'acquies l'intégralité de leurs actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur au prix de 1,70 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

A la date du présent document et à la suite de l'Acquisition de Blocs Définitive (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.1 (« **Contexte et motifs de l'Offre** ») de la Note d'Information), l'Initiateur détient, directement et indirectement, 3.956.050 actions représentant autant de droits de vote, soit 77,68% du capital et des droits de vote¹ de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur soit un nombre total maximum de 1.136.420 actions représentant 22,32% du capital et des droits de vote à la date des présentes.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition de Blocs Définitive, franchi le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3 I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra pas être rouverte en application de l'article 232-3 du règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, conformément aux articles L. 433-4, II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

1.2. Frais et modalités de financement de l'Offre

1.2.1. **Frais liés à l'Offre**

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que les frais de publicité et les frais de communication, mais excluant les frais relatifs au financement de l'opération le cas échéant, est estimé à environ 400.000 euros (hors taxes).

¹ Sur la base d'un capital composé de 5.092.470 actions représentant autant de droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

1.2.2. Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions visées par l'Offre décrites à la Section 2.1.1 (« **Nombre et nature des titres visés par l'Offre** ») de la Note d'Information seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition des actions, excluant les frais visés au paragraphe 1.2.1, s'élèverait à **2.157.917** euros.

Ce montant sera financé intégralement par Groupe Philippe Ginestet, par le biais d'un compte courant d'associé au profit de l'Initiateur, dont le remboursement sera assuré par le biais d'un crédit conclu entre l'Initiateur et un syndicat bancaire.

2. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR

2.1. Renseignements de caractère général concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'initiateur de l'Offre est CASIGRANGI.

2.1.2. Forme juridique, nationalité, siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français. Son siège social est situé Place du maréchal Foch, 50400 Granville, France.

2.1.3. Registre du Commerce et des Sociétés

L'Initiateur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 843 404 559.

2.1.4. Durée et exercice social

L'Initiateur a été immatriculé le 26 octobre 2018 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

Conformément à l'article 22 de ses statuts, l'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année civile.

2.1.5. Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation dans toute société ou groupement, français ou étranger ;
- L'achat, la vente, la souscription, la propriété, la gestion et l'administration de toutes parts et valeurs mobilières ;
- Les prestations de services aux filiales, notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable et financier ;
- L'ingénierie financière, le conseil et l'expertise en stratégie d'investissement, d'acquisition de sociétés et groupements, de management d'entreprises ;
- L'exploitation des jeux, des spectacles, des restaurants et des bars de casinos et, plus généralement, de toutes activités d'ordre touristique et hôtelière ;
- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

L'Initiateur peut également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, d'apports, de fusion, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux et participations quelconques, à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères dont l'activité serait similaire à l'objet social ou complémentaire de celui-ci, ou susceptible de concourir au développement de l'Initiateur.

2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Le capital social de l'Initiateur est fixé à la somme de trois millions quatre cent douze mille trois cent quarante euros et quarante centimes 3.412.340,40 euros. Il est divisé en trois cent quarante et un mille deux cent trente-quatre actions ordinaires (341.234 actions) de dix euros (10 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

2.2.2. Forme des actions

Conformément à l'article 10 de ses statuts, les actions du capital social de l'Initiateur ont la forme nominative.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Initiateur, chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit dans l'actif social, les bénéfices ou le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

2.2.4. Transmission des actions

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Initiateur, le transfert des titres s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre de mouvements ».

En cas de pluralité d'associés :

- Les transferts de titres entre associés sont libres ;
- Tout transfert de titres au profit d'un tiers est soumis à l'agrément de l'assemblée générale des associés dans les conditions définies à l'article 12 des statuts de l'Initiateur.

2.2.5. Autres titres donnant accès au capital

L'Initiateur n'a émis aucun titre donnant accès, immédiatement ou à une date future, à son capital, ni n'a émis d'actions avec des droits de vote double.

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, étant une société par actions simplifiée, n'est pas autorisé à faire d'offres au public de titres financiers.

2.2.6. Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur

Le capital social de l'Initiateur est détenu à hauteur de 60% par la société Groupe Philippe Ginestet, société à responsabilité limitée au capital de 22.882.597,49 euros, ayant son siège social ZI la barbière – 47300 Villeneuve sur Lot et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 391 804 945, et à hauteur de 40% par la société DOFA, société à responsabilité limitée au capital de 4.885.000 euros, ayant son siège social 17 rue Patrouillard – 50290 Breville sur mer et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 804 958 189.

2.2.7. Capital autorisé non émis

Néant.

2.2.8. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Néant.

2.2.9. Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

Un pacte d'associés contenant les clauses usuelles en matière de pacte d'associés a été conclu en date du 21 décembre 2018 entre DOFA, Groupe Philippe Ginestet et Monsieur Dominique Gortari, en présence de l'Initiateur.

2.3. Direction et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1. Président

Conformément à l'article 13 de ses statuts, l'Initiateur est géré et administré par un président, personne physique ou morale, nommé par décision collective des associés statuant à la majorité simple pour une durée indéterminée, sauf mention contraire de la décision qui le nomme.

Il est nommé sur proposition de l'associé minoritaire, étant toutefois précisé que si deux (2) candidats proposés par l'associé minoritaire sont successivement refusés par l'associé majoritaire, le président est nommé sans proposition préalable de la part de l'associé minoritaire, dans les conditions visées au paragraphe ci-avant.

DOFA, représentée par Monsieur Dominique Gortari est président de l'Initiateur.

2.3.2. Directeur Général

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Initiateur, l'associé unique ou la collectivité des associés de l'Initiateur peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non, pour une durée qui ne saurait excéder au maximum celle des fonctions du président en exercice au moment de sa désignation, sauf mention contraire de la décision qui le nomme.

Il est nommé sur proposition de l'associé minoritaire étant toutefois précisé que si deux (2) candidats proposés par l'associé minoritaire sont successivement refusés par l'associé majoritaire, le Directeur Général est nommé sans proposition préalable de la part de l'associé minoritaire, dans les conditions visées au paragraphe ci-avant.

Par principe, le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans juste motif, par décision collective des associés statuant à la majorité simple. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Les pouvoirs du Directeur Général sont déterminés par la décision qui le nomme dans la limite des pouvoirs du président.

L'Initiateur ne compte pas de directeur général à la date du présent document.

2.3.3. Comité de surveillance

Conformément à l'article 16 de ses statuts, l'Initiateur dispose d'un comité de surveillance. Le comité de surveillance de l'Initiateur est composé de trois (3) membres, personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées pour une durée de six (6) années.

Le comité de surveillance est composé de :

- deux (2) membres nommés sur proposition de l'associé majoritaire ;
- un (1) membre nommé sur proposition de l'associé minoritaire.

Le mandat de membre du comité de surveillance prend fin :

- par l'arrivée du terme du mandat ;
- par la démission ;

- par la révocation qui peut être prononcée à tout moment par la collectivité des associés (i) sur proposition de l'associé majoritaire s'agissant des membres du Comité de Surveillance nommés sur proposition de l'associé majoritaire et (ii) sur proposition de l'associé minoritaire s'agissant du membre du comité de surveillance nommé sur sa proposition.

A la date du présent document, les membres du comité de surveillance de l'Initiateur sont :

- Isabelle Bellino, en qualité de membre désigné par l'associé majoritaire ;
- Frédéric Pallot, en qualité de membre désigné par l'associé minoritaire ;
- Julie Humbert, en qualité de membre désigné par l'associé majoritaire ;

Le président du comité de surveillance est désigné à la majorité des membres présents ou représentés, parmi les membres désignés par l'associé majoritaire.

Le comité de surveillance de l'Initiateur est présidé par Isabelle Bellino.

Les décisions suivantes doivent, avant d'être prises au sein l'Initiateur ou de ses filiales, faire préalablement l'objet d'une autorisation préalable du comité de surveillance :

- (a) Toute émission d'actions, d'obligations ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris notamment à titre d'option ou de paiement du dividende.
- (b) L'acquisition, la souscription, l'échange ou la cession de valeurs mobilières de quelque nature et montant que ce soit (à l'exception des parts d'OPCVM et autres placements de trésorerie).
- (c) Toute modification des statuts, et tout acte ayant pour objet ou effet une modification des statuts.
- (d) Toute décision de distribution de dividendes ou de réserves.
- (e) Toute décision de distribution d'acomptes sur dividendes.
- (f) La modification du budget prévisionnel.
- (g) L'arrêté des comptes de fin d'exercice, l'affectation des résultats et tout changement significatif de principes et/ou méthodes comptables.
- (h) La nomination et la révocation des commissaires aux comptes.
- (i) La création ou la dissolution, l'acquisition ou la cession de toute société, entreprise, filiale, succursale, groupement d'intérêt économique, association, société en participation, société créée de fait ou tout autre entité, de quelque nature et de quelque importance que ce soit.
- (j) Toute opération de transformation ou de restructuration (y compris fusions, scissions apports) impliquant l'Initiateur ou ses filiales.
- (k) L'acquisition ou la cession d'actifs ou de fonds de commerce quel que soit le montant à moins que l'opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget prévisionnel.
- (l) Toute opération de partenariat ou tout accord de joint-venture tant dans le domaine commercial que technique ou financier.
- (m) La création, l'extension, la réduction ou la suppression de toute activité par l'Initiateur ou ses filiales.
- (n) La conclusion ou la modification d'emprunts (autres que les emprunts à court terme) destinés à la trésorerie ou au fonds de roulement et dont l'encours ne devra pas, en tout état de cause, dépasser cent mille (100.000) euros, auprès de quiconque sous quelque forme que ce soit (notamment par voie de crédit-bail).

- (o) Tout gage, cautionnement ou autres sûretés, sous quelque forme que ce soit, autre que dans le cours normal des affaires, à l'exception des sûretés autorisées au titre de la documentation de financement de l'Initiateur.
- (p) Toute décision devant faire l'objet d'une autorisation préalable des établissements financiers au titre de la documentation de financement de l'Initiateur.
- (q) Toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, en une ou plusieurs fois, des dépenses, investissements ou engagements pour un montant en dépassement du budget prévisionnel de cinquante mille (50.000) euros.
- (r) La conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat d'un montant supérieur à cent mille (100.000) euros pendant sa durée ou si le contrat est conclu pour une période indéterminée.
- (s) L'ouverture ou la conduite de toute procédure judiciaire, administrative, ou arbitrale, et/ou la conclusion de toute transaction, en tant que défendeur ou comme demandeur et dont l'enjeu excède cinquante mille (50.000) euros.
- (t) La mise en place de tout plan de stock-options, d'épargne d'entreprise, d'abondement, d'intéressement ou de participation pour les salariés et mandataires sociaux et toute modification de tels plans à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale.
- (u) Le recrutement, le licenciement, la rupture conventionnelle ou la révocation de tout dirigeant ou de tout salarié dont la rémunération annuelle brute (hors rémunération variable) serait supérieure à soixante-quinze mille (75.000) euros (à l'exception d'un licenciement pour faute lourde ou grave nécessitant une mise à pied immédiate).
- (v) Toute convention visée aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce, et toute convention équivalente régie par une réglementation étrangère.
- (w) Toute décision d'investissement à l'étranger.
- (x) Tout engagement d'accomplir tout acte listé ci-dessus, de donner une promesse ou de conclure tout autre engagement dont l'exercice exigera ou pourrait exiger de l'Initiateur d'accomplir tout acte listé ci-dessus.

Les décisions du Comité de Surveillance sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

2.3.4. Rémunération du président et du directeur général

Au cours des deux derniers exercices, le président de l'Initiateur a perçu de la part de l'Initiateur les rémunérations suivantes :

- Exercice 2018/2019 (10 mois) : 241.667 euros hors taxes ;
- Exercice 2019/2020 (12 mois) : 290.000 euros hors taxes.

2.3.5. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes de l'Initiateur est la société CL AUDIT, ayant son siège social situé 26 rue Victor Michaut, Villeneuve-sur-Lot (47300).

2.4. Description des activités de l'Initiateur

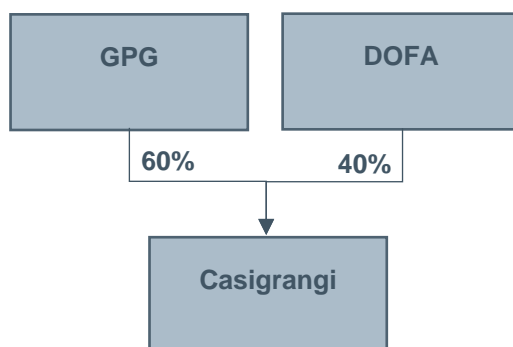
2.4.1. Principales activités

L'Initiateur est la société holding du groupe de casinos connu sous la dénomination « Stelsia Casinos »¹, détenant des sociétés exerçant une activité consacrée aux loisirs et en particulier aux métiers des jeux. A la date du présent document, l'Initiateur exploite 3 casinos situés à Granville², Megève³ et Mimizan⁴. Ces casinos sont autorisés à exploiter des jeux de table et des machines à sous, ces dernières représentent une part prépondérante de l'activité. L'Initiateur exploite également les activités d'hôtellerie, de restauration, d'animations et de spectacle associées.

2.4.2. Organigramme

L'Initiateur est contrôlé à hauteur de 60% du capital et des droits de vote par la société Groupe Philippe Ginestet, société à responsabilité limitée au capital de 22.882.597,49 euros, ayant son siège social ZI la barbière – 47300 Villeneuve sur Lot et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 391 804 945, associée majoritaire.

La société DOFA, société à responsabilité limitée au capital de 4.885.000 euros, ayant son siège social 17 rue Patrouillard – 50290 Breville sur mer et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 804 958 189, est associée minoritaire et détient 40% du capital et des droits de vote.



2.4.3. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur, à l'exception du litige figurant ci-dessous.

Le 31 décembre 2019, la société Circus Casino France (« **Circus** ») avait signé des contrats de cession en vue d'acquérir un bloc de contrôle de 50,05% du capital et des droits de vote de Société Française de Casinos, dans le cadre du Projet d'Acquisition Circus (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.1 (« **Contexte et motifs de l'Offre** ») de la Note d'Information).

Le 14 mai 2020, faisant suite à la fermeture des casinos exploités par Société Française de Casinos en raison des décisions ministérielles prises dans le cadre de la crise du Covid-19, Circus a décidé de renoncer à la transaction envisagée, par l'activation d'une condition suspensive.

¹ Le groupe « Stelsia Casinos » comprends 7 casinos situés à : Gruissan, Port la Nouvelle, Châtel-Guyon, Collioure (filiales détenues à 100% par SFC), Granville, Megève et Mimizan. Les casinos de Granville, Megève et Mimizan sont exploités par Casigrangi.

² via une filiale détenue à 95% : SNCCG

³ via une filiale détenue à 100% : Casimegi

⁴ via une filiale détenue à 100% : Casigimi

Suite à cette décision, l'Initiateur a entamé des discussions avec les principaux actionnaires de Société Française de Casinos et a conclu, le 23 juillet 2020, des protocoles d'accord exclusifs et des protocoles de cession dans le cadre de l'Acquisition de Blocs (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.1 (« **Contexte et motifs de l'Offre** ») de la Note d'Information).

Le 31 juillet 2020, Circus a assigné en référé d'heure à heure Société Française de Casinos et Framéloris, aux fins notamment de (i) forcer Framéloris à conclure un acte de cession visant l'intégralité des titres détenus par cette dernière au prix de 1,50 € par action, et (ii) d'interdire la cession des titres détenus par Framéloris au profit d'une autre société, en se prévalant d'une lettre d'offre conclue avec Framéloris en juin 2020.

Le 5 août 2020, Circus a été déboutée de l'intégralité de ses prétentions, par une ordonnance rendue par le Président du tribunal de commerce de Paris. Circus a ensuite interjeté appel de cette décision, dont l'audience d'appel s'est tenue le 8 mars 2021. Par un arrêt en date du 14 avril 2021, la Cour d'appel de Paris a confirmé dans toutes ses dispositions l'ordonnance du 5 août 2020.

Les 27 octobre et 30 octobre 2020, Circus a assigné au fond, respectivement, Framéloris et l'Initiateur afin de voir condamnée Framéloris à régulariser, sous astreinte, le contrat de cession des titres sous conditions suspensives portant sur les actions de la Société détenues par cette dernière, et de rendre opposable cette décision à l'Initiateur.

Framéloris sollicite le débouté de Circus de l'ensemble de ses demandes au motif notamment que l'accord dont tente de se prévaloir Circus est simplement un engagement de négociation qui ne donnait aucun droit sur les titres de Société Française de Casino. De la même manière l'Initiateur sollicite le débouté des demandes de Circus au motif qu'il a régulièrement acquis la propriété des titres cédés par Framéloris.

Circus ayant communiqué tardivement ses pièces à la première audience, le tribunal a renvoyé l'affaire au 11 mars 2021. Suite à une audience de procédure, l'affaire a fait l'objet d'un renvoi au 6 mai 2021 pour conclusions du codéfendeur (l'Initiateur) et éventuellement conclusions en réplique du demandeur.

Par une déclaration de franchissement de seuils et d'intention n°221C0564 en date du 15 mars 2021, et d'une déclaration n°221C0784 en date du 14 avril 2021, Circus a déclaré détenir un bloc de 730 324 actions représentant 14,34% du capital et des droits de vote de la Société, et a déclaré ne pas avoir l'intention d'apporter ses actions à l'Offre. Dans ce contexte, les actionnaires n'ayant pas apportés leurs actions à l'Offre représenteront plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, de sorte que l'Initiateur ne sera pas en mesure à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

Néanmoins, l'Initiateur se réserve la possibilité de déposer un projet d'offre publique de retrait ou d'offre publique d'achat simplifiée selon le cas, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF. Il n'exclut pas, dans ce cadre, d'accroître sa participation dans la Société postérieurement à l'issue de l'Offre et préalablement au dépôt d'une nouvelle offre, le cas échéant au moyen d'une opération sur le capital de la Société ou par acquisition de titres sur le marché ou hors marché au Prix de l'Offre, étant précisé que l'Initiateur n'envisage pas d'entamer des démarches volontaires avec Circus à l'effet d'acquies sa participation. Aucune augmentation de capital, ni dans son principe, ni dans son montant n'a encore été décidée à ce jour, étant précisé que celle-ci serait réalisée au Prix de l'Offre.

Dans ce cas, le retrait obligatoire sera conditionné à la déclaration de conformité de l'AMF au regard, notamment, du rapport de l'expert indépendant qui devra être nommé conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF.

2.4.4. Salariés

L'Initiateur emploie 5 salariés à la date du présent document.

3. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'INITIATEUR

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/10/2020	Net Au 31/10/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 796	485	2 311	908
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	26 627	6 100	20 527	19 988
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	9 258 500		9 258 500	9 200 000
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	464		464	459
Prêts				
Autres immobilisations financières	646		646	646
TOTAL (I)	9 289 032	6 585	9 282 447	9 222 001
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	38 619		38 619	227 367
Autres	12 061 057		12 061 057	16 076
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	1 265 025		1 265 025	167 992
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	13 364 701		13 364 701	411 436
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	22 653 733	6 585	22 647 148	9 633 437

Bilan Passif

		Net Au 31/10/2020	Net Au 31/10/2019
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	dont versé : 4 865 250	4 865 250	4 865 250
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		4 619	
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		87 767	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-81 511	92 387
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	4 876 126	4 957 637
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5 207 440	3 967 000
Emprunts et dettes financières diverses		12 322 512	537 400
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		106 934	46 289
Dettes fiscales et sociales		53 002	65 126
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		81 135	59 985
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	TOTAL (III)	17 771 022	4 675 800
Ecarts de conversion passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I à IV)	22 647 148	9 633 437

Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/11/2019 au 31/10/2020			Du 26/10/2018 Au 31/10/2019
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	711 521		711 521	522 948
Chiffre d'affaires Net	711 521		711 521	522 948
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			13 418	11 655
Autres produits			9	9
		TOTAL (I)	724 948	534 611
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			464 949	381 860
Impôts, taxes et versements assimilés			3 324	949
Salaires et traitements			179 454	141 349
Charges sociales			67 857	50 491
Dotations aux amortissements sur immobilisations			5 719	866
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			2	4
		TOTAL (II)	721 304	575 519
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
		RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	3 643	-40 907
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)			58 899	199 800
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			5	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		TOTAL (V)	58 904	199 800
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			145 564	65 000
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
		TOTAL (VI)	145 564	65 000
		RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-86 660	134 800
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV+V-VI)	-83 017	93 893

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/11/2019 Au 31/10/2020	Du 26/10/2018 Au 31/10/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 506	1 506
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	783 851	734 411
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	865 362	642 025
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	-81 511	92 387

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées 643 297 199 800

(4) Dont intérêts concernant les entités liées 58 899

Les comptes de l'Initiateur sont établis selon les règles comptables françaises issues du plan comptable général (PCG).

A ce jour, l'Offre est intégralement financée par Groupe Philippe Ginestet, par le biais d'un compte courant d'associé au profit de l'Initiateur.

La direction de l'Initiateur travaille sur un refinancement de l'opération par crédit bancaire afin de rembourser en partie les apports effectués par son actionnaire majoritaire et non dans leur intégralité, l'Initiateur ayant la volonté de conserver une trésorerie permettant la réouverture des établissements.

Sur l'exercice 2020, la hausse de la dette bancaire l'Initiateur s'explique uniquement par le PGE (Prêt garanti par l'Etat), sollicité dans le contexte sanitaire actuel afin de palier à la fermeture des établissements.

Dans le cadre du financement de l'Offre, la capacité d'endettement de l'Initiateur a été calibrée sur les business plan et prévisions de trésorerie réalisés par établissement et au niveau groupe. Ces prévisions tiennent compte des remboursements des dettes préexistantes (PGE et dette senior). La soutenabilité de la dette d'acquisition a été calculée en intégrant ces échéances au préalable afin de mesurer la capacité d'endettement complémentaire de l'Initiateur.

L'actionnaire majoritaire Groupe Philippe Ginestet soutiendra l'Initiateur en l'assurant de sa contre-garantie sur ce nouveau financement. L'Offre ne constitue pas un risque financier qui ne pourrait être assuré par l'Initiateur.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 27 avril 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à la société Casigrangi requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, telle que modifiée dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Casigrangi et visant les titres de Société Française de Casinos. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Paris, le 27 avril 2021,

Par Casigrangi
Représentée par DOFA, en qualité de Président,
Elle-même représentée par Monsieur Dominique Gortari